



**DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE**

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité

Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions

OBJET : 2016 DASES 381 G – Fixation de la redevance annuelle due par Emmaüs Solidarité pour l'occupation de locaux situés 42, rue du Général Leclerc à Forges les Bains (91) pour la création d'un centre de mise à l'abri d'urgence à destination des migrants sans domicile fixe et en situation d'errance sur le territoire parisien - mise en œuvre par l'association Emmaüs Solidarité - convention

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Paris, ville-monde, s'est engagée avec conviction et détermination pour accueillir les réfugiés qui, fuyant des situations de conflits et de guerre, arrivent en Europe et notamment en France depuis le début de l'année 2015. Le plan de « *Mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugiés* », élaboré avec le concours des acteurs institutionnels, associatifs et citoyens et présenté au Conseil de Paris le 12 octobre 2015, consacre dans ce domaine 18 engagements de la Ville de Paris. Il propose des réponses adaptées à la fois à l'urgence à travers la création de dispositifs d'accueil et de prise en charge des personnes, ainsi que des actions d'accès à l'éducation, de formation ainsi que d'insertion sociale et professionnelle de ces populations.

Afin d'accueillir ces réfugiés dans des conditions dignes, l'État et la Ville de Paris se sont fortement mobilisés. Ainsi, de nouveaux centres d'hébergement ont été récemment ouverts afin de permettre leur accueil, notamment pour les plus vulnérables d'entre eux (création d'un centre d'hébergement pour les femmes enceintes et femmes avec enfants en bas-âge à Bourg-la-Reine, création d'un centre d'hébergement d'urgence dans l'ancien lycée Jean Quarré). Aussi, depuis juin 2015, plus de 15 000 nouveaux arrivants installés dans des campements ont été mis à l'abri grâce à l'action coordonnée des services de l'État, de la Ville et des associations. Parmi eux, 1 500 personnes vulnérables (familles, femmes accompagnées d'enfants en bas- âge) ont été prises en charge.

Un des axes prioritaires du plan de « *Mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugiés* » est de développer des solutions d'hébergement sur l'ensemble du territoire afin de mieux équilibrer l'offre et éviter d'asphyxier des dispositifs locaux déjà saturés au vu de la demande très supérieure à l'offre et entraînant la persistance de campements dans Paris. À cette fin, la contribution du domaine intercalaire de la Ville de Paris doit respecter l'équilibre géographique pour ne pas mettre en difficulté les dispositifs de prise en charge et soutien locaux.

Afin de permettre une ouverture avant fin 2016 d'un nouveau centre d'hébergement d'urgence (CHU) ayant pour mission d'assurer une mise à l'abri temporaire de migrants, **la présente délibération propose une minoration de loyer en faveur de l'association Emmaüs Solidarité pour l'utilisation des bâtiments situés 42, rue du Général Leclerc à Forges les Bains (91), propriété du Département.**

Le Département de Paris est propriétaire de l'ensemble immobilier du 42, rue du Général Leclerc, ancien hôpital de Forges les Bains (Essonne), rattaché à titre gratuit à la Ville de Paris à compter du 1er janvier

1968, situation régularisée par Procès-Verbal du Préfet de Paris du 10 novembre 1971. Par la suite, il a fait l'objet d'un transfert de propriété au profit du Département de Paris par procès-verbal du 29 janvier 1982, qui y a implanté un foyer de l'Aide Sociale à l'Enfance. L'activité du foyer a cessé en décembre 2009. Les locaux sont inoccupés depuis cette date.

L'ensemble immobilier n'a pas fait l'objet d'un déclassement. Il appartient donc au Domaine public du Département de Paris.

Le site correspond à un terrain bâti, cadastré section C 225-226-227, 1253, 1313 et 1315, d'une superficie totale de 2,24 hectares environ. Il comprend :

- Un ancien hôpital (R+3) d'une surface utile de 1284 m²
- 2 unités de vie en R+1+C d'une surface utile de 656 m² et 684 m²
- Un pavillon de gardien d'une surface habitable de 116 m²
- Plusieurs bâtiments annexes d'une surface utile totale de 1126 m²

Les bâtiments sont dans un état médiocre et nécessitent d'importants travaux pour être utilisables.

En l'absence de preneur pour la vente de ces biens immobiliers et du fait de l'absence de projets sociaux mis en place par l'État ou le Département de Paris, les bâtiments sont vides et se dégradent rapidement.

Les services de l'État ont ainsi manifesté leur intérêt pour une utilisation du site afin d'y faire ouvrir un centre d'hébergement d'urgence. L'association Emmaüs Solidarité a été désignée pour mettre en œuvre ce projet.

L'association Emmaüs-Solidarité est une association laïque, reconnue d'intérêt général, créée par l'abbé Pierre en 1954. La mission d'Emmaüs-Solidarité se concentre essentiellement autour de l'accueil, de l'accompagnement social et de la réinsertion des personnes sans abri ou en situation de grande précarité. Elle gère plus de 80 services ou activités, à Paris, en région parisienne et dans le Loir-et-Cher (maraudes, espaces d'accueil, Centres d'Hébergement et structures de logements adaptés). Elle accueille, héberge et accompagne vers l'insertion chaque jour 3000 personnes et familles en grandes difficultés sociales.

Depuis quelques années, l'association a développé une expérience spécifique dans la prise en charge du public migrant et réfugié. Ainsi, soutenue par la Ville, l'association assure la gestion du Centre d'Hébergement d'Urgence Jean Quarré, la mise en œuvre de la maraude migrants avec l'association France Terre d'Asile et portera le projet de Dispositif premier accueil destiné à accueillir les migrants primo-arrivants lequel devrait ouvrir au début de l'automne 2016.

Ce projet de création d'un nouveau centre d'hébergement d'urgence (CHU) pour un public migrant sera donc porté par Emmaüs Solidarité.

Il sera destiné à assurer une mise à l'abri temporaire des réfugiés hommes isolés sans domicile fixe et en situation d'errance sur le territoire parisien en vue de :

- leur orientation vers des structures d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- la poursuite de leur parcours migratoire ;
- ou leur orientation vers un processus d'aide au retour.

Il aura également pour mission de faciliter et fluidifier les démarches administratives et de demande d'asile, afin de pouvoir les orienter aussi rapidement que possible vers des centres d'accueil pour demandeurs d'asile répartis sur l'ensemble du territoire national.

Le programme de travaux prévoit à terme l'accueil de 191 personnes. Une première phase (début octobre) va permettre la création de places pour 91 personnes, tandis que dans un 2^e temps (novembre/décembre/janvier) cent places pourraient être ajoutées.

Pour mener à bien ce projet, l'association mobilisera une équipe de 14 personnes (technicien socio-éducatif, auxiliaire socio-éducatif et animateur socio-éducatif).

La durée du CHU est fixée à 42 ans, afin d'amortir les investissements consentis et contribuer à soulager les dispositifs parisiens.

Après avis favorable du Conseil du Patrimoine en date du 31 août 2016, une convention d'occupation du domaine public, annexée en pièce jointe, doit être conclue avec Emmaüs Solidarité pour la mise à disposition de ces locaux, dont la valeur locative de marché est estimée à 323 000 € par an (soit 96 €/m²/an). Les locaux utilisés pour le projet représentent 3 366 m² de surface utile.

Compte tenu de l'intérêt social du projet, je vous propose :

- de fixer la redevance d'occupation versée par l'association au niveau symbolique de 100 € par an. La perte de recettes consentie par le Département de Paris serait ainsi de 322 900 € par an et représente une contribution non financière aux activités susmentionnées de l'association ;
- d'autoriser à signer avec l'association Emmaüs Solidarité une convention dont le texte est joint au présent délibéré.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil
Départemental

2016 DASES 381 G : Fixation de la redevance annuelle due par Emmaüs Solidarité pour l'occupation de locaux situés 42 rue du Général Leclerc à Forges les Bains (91) pour la création d'un centre de mise à l'abri d'urgence à destination des migrants sans domicile fixe et en situation d'errance sur le territoire parisien mise en œuvre par l'association Emmaüs Solidarité - convention

Le Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants

Vu le projet de délibération DASES 2016 381 G du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose la fixation de la redevance pour l'occupation par l'association Emmaüs Solidarité de locaux 42 rue du Général Leclerc à Forges les Bains (91)

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 31 août 2016

Sur le rapport présenté par Madame Dominique Versini au nom de la 4^e commission

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à fixer à 100 euros la redevance annuelle due par l'association Emmaüs Solidarité dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris, pour l'occupation temporaire des locaux situés 42 rue du Général Leclerc à Forges les Bains (91). Une contribution non financière de 322 900 euros par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces locaux. Cette minoration de loyer est accordée à compter de la date de la signature de la convention.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Emmaüs Solidarité une convention dont le texte est joint au présent délibéré.

Article 3 : La recette correspondant à la redevance d'occupation sera inscrite sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et suivants.